



Alors que le rapport du Haut Conseil à l'Egalité (HCE) sur le sexisme alerte sur un risque de régression des droits des femmes, ce 8 mars 2024 doit être l'occasion de rappeler que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel qui doit se concrétiser, dans la vie de tous les jours et dans le monde du travail.

Malgré la grande cause nationale du quinquennat pour l'égalité femmes-hommes, nos organisations constatent l'absence d'avancées concrètes que ce soit en matière de rémunération, d'articulation des temps de vie ou de violences sexistes et sexuelles dans le monde du travail. De fait, les conditions de vie et de travail des femmes restent trop souvent l'impensé des politiques publiques et des stratégies RH des employeurs.

Des inégalités au travail qui perdurent.

« Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes » Cette loi française de décembre 1972, et celles qui ont suivi, ne sont toujours pas pleinement respectées et n'ont toujours pas permis d'atteindre l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes.

- o En 2024, l'écart moyen est encore de 24% dans le secteur privé et de 14% dans les fonctions publiques. Plus diplômées que les hommes, elles sont pourtant moins nombreuses sur les postes cadres (39 % dans le privé, 43 % A+ FP)
- o Concentrées dans des métiers dits « féminins » (55 % des emplois à bas salaires du secteur privé), leurs compétences y sont moins reconnues et moins valorisées.
- o Elles représentent 63% des salarié·es du secteur public et sont majoritaires dans les métiers administratifs, du nettoyage, de l'éducation, de la santé et du social.
- o Elles représentent 58% des salarié·es payé·es au SMIC.
- o Assignées à leur rôle de mère, elles occupent 80 % des emplois à temps partiel et 95 % des congés parentaux. Le poids de la parentalité, incluant la double journée et la charge mentale, pénalise exclusivement la carrière des mères, accentuant encore les inégalités salariales.
- o Retraitées, leur pension est en moyenne inférieure de 40 % à celle des hommes.
- o En matière de Violence Sexistes et Sexuelle dans le monde du travail, 30% des salariées ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail et 70 % de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur.

Des revendications syndicales claires

□ Alors que la Première ministre a proposé de bâtir un nouvel index lors de la clôture de la conférence sociale du 16 octobre 2023, nos organisations rappellent leur revendication d'aboutir à une obligation de transparence sur les rémunérations et les carrières et de sanctions pour les entreprises qui discriminent.

□ Nos organisations réclament la revalorisation des métiers à prédominance féminine et l'application de la loi qui garantit un salaire égal pour un travail de valeur égale. Nous demandons que soit

rendue obligatoire et dans un délai contraint, l'ouverture de négociations portant sur les classifications dans le privé et les grilles indiciaires dans la fonction publique en vue de reconnaître et valoriser les missions, les qualifications et compétences mises en oeuvre dans les métiers et corps « à prédominance féminine ».

□ Nos organisations avaient salué le premier pas d'allongement du congé paternité qui allait dans le sens d'un meilleur partage de la parentalité. Le gouvernement annonce aujourd'hui la création d'un congé de naissance de 6 mois, en remplacement du congé parental, sans nous avoir informés des contours exacts de ce nouveau dispositif. A ce stade, nous craignons que ce soient les femmes qui paient le coût de cette mesure, contraintes de renoncer à leur emploi faute de mode d'accueil de jeunes enfants en nombre suffisants. Pour rappel, il manque au minimum 200 000 modes de garde. Nos organisations réclament que, au-delà de ce nouveau congé de naissance, le congé parental soit maintenu jusqu'au 3 ans de l'enfant et qu'il soit mieux rémunéré.

□ Nous demandons un investissement massif dans les services publics pour garantir le droit à une place d'accueil pour chaque enfant mais aussi pour répondre aux problèmes liés à la perte d'autonomie des personnes âgées. A défaut, ce sont les femmes qui majoritairement pallient les manques de solutions, au détriment de leur vie professionnelle.

□ Alors que les chiffres de Violences Sexistes et Sexuelles dans le monde du travail demeurent élevés, le gouvernement s'est contenté d'appliquer à droit constant la convention 190 de l'OIT que la France a ratifiée, sans tenir compte de la recommandation 206 de l'OIT qui y est associée. Nos organisations rappellent leur demande que la France aille au bout de ses engagements et que des concertations soient rapidement ouvertes pour intégrer de nouveaux dispositifs dans la loi.

Obligeons le gouvernement et le patronat à respecter la loi et mettre en oeuvre l'égalité réelle.

Ce 8 mars, nos organisations syndicales rappellent que l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris au travail, est un enjeu de justice sociale majeur qu'il faut faire aboutir, ici et maintenant.

fichiers:



[Télécharger texte_unitaire_8_mars_2024.pdf](#) (111.41 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Egalité Femmes/Hommes](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank